

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 17 mai 2018 à 19h07, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Kim Tétrault et Marco Beaudry, tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont absents :

Madame la conseillère Annick Corbeil,

Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec. Tous les membres, présents et absents, ont été avisés du changement d'heure pour la tenue de la séance et ont unanimement accepté de devancer l'ouverture de la séance à 19h00 plutôt qu'à 19h30 tel qu'indiqué sur l'avis de convocation.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Entente intermunicipale service de désincarcération – Achat des pinces – Adjudication du contrat
4. Adoption – Règlement numéro 434-25-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement de la MRC des Maskoutains 17-493)
5. Adoption – Règlement numéro 437-9-2018 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 relativement aux modalités entourant l'émission des permis et certificats pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.
6. Travaux de stabilisation des berges - Site 21 – Travaux correctifs au ponceau – Autorisation de procéder à un appel d'offres
7. Surnuméraire administration – Embauche de Mme Sylvie Beauregard
8. Fédération québécoise des municipalités – Formation – Inscription
9. Madame Karelle Naud et Monsieur Yves de Bellefeuille - Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 2 708 706 – Modification à la résolution 2018-04-107
10. Période de questions
11. Clôture de la séance

2018-05-136

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION – ACHAT DES PINCES – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu, la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la Ville de Saint-Ours ont signé une entente intermunicipale afin d'offrir les services de désincarcération sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion des parties à l'entente, qui a eu lieu à St-Jude le 7 décembre 2017, il fut décidé de recommander à nos conseils municipaux et à notre régie municipale d'autoriser qu'un appel d'offre soit lancée le plus tôt possible afin d'acquérir l'équipement complet des pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation avec système d'évaluation par pondération a été fait ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est réuni et a déposé son rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront partagés selon les termes de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

2018-05-137

DE RETENIR les services de la compagnie Aréo-Feu pour la fourniture et la livraison d'outils de désincarcération pour un montant de 34 932.25\$, taxes incluses.

DE RÉPARTIR les frais d'achat entre les municipalités membres de l'entente intermunicipale.

Cette résolution d'achat est conditionnelle à l'achat des équipements par l'ensemble des municipalités membres de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-25-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS 17-493)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assouplir les normes concernant les résidences deux générations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 7 mai 2018 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

2018-05-138

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement numéro 434-25-2018 intitulé Règlement numéro 434-25-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (règlement numéro 17-493)».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2006 RELATIVEMENT AUX MODALITÉS ENTOURANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR UNE INTERVENTION DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement sur les permis et certificats afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU' qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 7 mai 2018 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

2018-05-139

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement numéro 437-9-2018 intitulé « Règlement numéro 437-9-2018, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 437-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (règlement numéro 17-493)».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES - SITE 21 – TRAVAUX CORRECTIFS AU PONCEAU – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert inc. au site #21 concernant la stabilisation de talus du site #21 (stabilisation de la rivière Salvail et du ruisseau Trois-Arpents) près de la rue Graveline sont achevés depuis le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-05-138, la municipalité de Saint-Jude a procédé à la réception définitive des travaux tout en réservant un montant de 5 000\$ de la retenue finale pour des travaux correctifs à un ponceau servant de chemin d'accès lors des travaux de stabilisation; soit le ponceau donnant accès notamment à la Maison d'Évelyne;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande l'autorisation aux propriétaires de circuler ou de procéder à des travaux sur leur propriété, cette dernière s'engage à remettre en état le terrain ou les biens qui auront été endommagés lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses correspondances ainsi que des rencontres ont eu lieu entre la municipalité et les représentants du Ministère de la Sécurité Publique afin que les travaux correctifs à cet endroit soient autorisés et payés à même le décret numéro 492-2011;

CONSIDÉRANT QUE des études supplémentaires ont été réalisées par le Ministère des Transports, secteur hydraulique, afin de déterminer la cause de la détérioration du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique a confirmé que les travaux de remplacement du ponceau seront admissibles au programme d'aide financière et non plus seulement les travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet du décret numéro 492-2011 et qu'elle s'applique selon la résolution numéro 2011-06-139;

2018-05-140

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du ponceau du chemin d'accès situé au bout de la rue Graveline dès que les plans et devis préparés par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains seront approuvés par les instances gouvernementales requises (Ministère de la Sécurité publique et Ministère des transports);

DE NOMMER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, responsable de cet appel d'offres conformément au règlement de gestion contractuelle.

QUE les modifications au contrat devront être approuvées par toutes les personnes suivantes:

- l'ingénieur chargé de projet de la MRC des Maskoutains
- le responsable du dossier au MTQ division des mouvements de terrain
- le chargé de projet au MSP
- madame Nancy Carvalho ou en son absence, la directrice générale adjointe de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **SURNUMÉRAIRE ADMINISTRATION – EMBAUCHE DE MME SYLVIE BEAUREGARD**

CONSIDÉRANT l'ensemble des projets en cours ainsi que ceux à réaliser à courte échéance;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au bureau municipal ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches à déléguer sont spécifiques et nécessitent des connaissances particulières;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Mme Sylvie Beauregard;

2018-05-141

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Sylvie Beauregard à titre de travailleur autonome et selon les conditions présentées.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 142 «administration – salaire surnuméraire» en y transférant des fonds du compte 59 11000 000 «surplus accumulé non affecté».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – FORMATION – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Corbeil a manifesté de l'intérêt à participer à la formation intitulée « La consultation citoyenne » offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités;

2018-05-142

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Mme la conseillère Annick Corbeil à assister à la formation offerte par la *Fédération des municipalités du Québec* portant sur la consultation citoyenne.

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 440\$, taxes non incluses,

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 346 «élus-congrès-délégation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. MADAME KARELLE NAUD ET MONSIEUR YVES DE BELLEFEUILLE - DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 2 708 706 – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2018-04-107

M. le maire Yves de Bellefeuille, déclare qu'il a des intérêts personnels en regard du point 9 et que, en conséquence, il s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question. M. le maire quitte la salle à 19h17.

CONSIDÉRANT la demande de Madame Karelle Naud et de Monsieur Yves de Bellefeuille, propriétaires du lot 2 708 706, en date du 5 avril 2018, visant à régulariser et à consolider une utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture en lien avec les activités commerciales du centre équestre;

CONSIDÉRANT les informations complémentaires relativement au lot 4 443 161 demandées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en date du 9 mai 2018, suite à l'étude préliminaire de la demande 419649;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot numéro 4 443 161 sert de chemin d'accès au centre équestre visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser et à consolider l'utilisation accessoire d'une superficie de 688 mètres carrés du lot 4 443 161 à une fin autre que l'agriculture et en lien avec les activités commerciales du centre équestre situé sur le lot 2 708 706;

CONSIDÉRANT QUE les lots faisant l'objet de cette demande conserveront une vocation majoritairement agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucune incidence sur les activités agricoles avoisinantes;

2018-05-143

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la demande de Madame Karelle Naud et de M. Yves de Bellefeuille auprès

de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* pour le dossier numéro 419649 et visant le lot numéro 2 708 706 ainsi qu'une parcelle du lot numéro 4 443 161.

Cette résolution est complémentaire et fait partie intégrante de la résolution numéro 2018-04-107

M. le maire Yves de Bellefeuille réintègre l'assemblée à 19h19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-05-144

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19h19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière